

ATELIER 2 : QUEL ACCOMPAGNEMENT DES ELEVES DE BAC PRO DANS LA PREPARATION AUX CONCOURS D'ENTREE DANS LES FORMATIONS SANITAIRES ET SOCIALES DE NIVEAU V ?

PRESENTATION DE LA FORMATION D'AIDE-SOIGNANT

Le métier d'aide-soignant est aujourd'hui en pleine mutation. Son histoire est loin d'être achevée, puisque ce sont les professionnels qui l'écrivent, en revendiquant leur place dans l'équipe soignante, au sein de l'hôpital mais également au travers des démarches de reconnaissance de leur exercice au service du patient en collaboration avec l'infirmière mais de façon de plus en plus autonome. Ce métier se professionnalise.

L'approche de la formation au travers des compétences conduit à un recentrage de l'acte formatif vers le champ professionnel : il s'agit de concevoir de nouvelles modalités d'apprentissage en situation de travail. Cette approche valorise la pratique professionnelle et le « savoir agir ». Le geste formatif n'est plus seulement un « agir » un « faire ». Le professionnel est en effet celui qui sait gérer une situation de travail complexe.

La formation a pour but de faire acquérir à l'élève aide-soignant toutes compétences attendues pour l'exercice professionnel (référentiel de compétences, arrêté 25/01/2005) et conformément au référentiel de formation (annexe 1 de l'arrêté du 22 octobre 2005 modifié relatif à la formation).

La finalité de la formation est étroitement liée aux éléments constitutifs du diplôme d'Etat d'aide-soignant :

Référentiel de formation, il précise les conditions d'accès, le contenu et organisation pédagogique de la formation, le système de validation, les modalités de délivrance du diplôme et précise les passerelles.

Référentiel de compétences, il décrit de façon organisée les savoir-faire et les connaissances associées exigés pour l'obtention du diplôme.

Et le référentiel d'activités du métier, il donne la définition du métier et décrit de façon ordonnée les activités professionnelles caractéristiques de l'exercice du métier.

Textes réglementant la formation :

Arrêté du 25 janvier 2005 modifié relatif aux modalités d'organisation de la VAE pour l'obtention du DEAS, dont :

Annexe IV : « référentiel d'activités » et

Annexe V : « référentiel de compétences ».

Arrêté du 22 octobre 2005 modifié relatif à la formation conduisant au DEAS, dont

Annexe I : « référentiel de formation ».

Circulaire du 19 février 2007 relative à la mise en œuvre de la réforme dans les études conduisant au DEAS.

Durée de la formation en parcours complet :

L'ensemble de la formation conduisant au diplôme d'Etat d'aide-soignant comprend 41 semaines soit **1435 heures** d'enseignement théorique et clinique, en institution et en stage réparties en 17 semaines soit 595 heures d'enseignement théorique (41%) et 24 semaines soit 840 heures de stages cliniques (59%).

L'enseignement en institut **comprend huit modules**, dispensés sous forme de cours magistraux, de travaux de groupe et de séances d'apprentissage pratiques et gestuels.

L'enseignement en **stage** est réalisé en milieu professionnel, que ce soit dans le secteur sanitaire, social ou médico-social, en établissement ou à domicile.

L'approche par compétences oriente la formation des élèves (notion de projet pédagogique spécifique). Des stratégies pédagogiques sont privilégiées, afin de permettre l'acquisition de compétences professionnelles.

La pédagogie mise en œuvre est centrée sur l'entrée par les compétences et oriente progressivement les élèves vers une posture professionnelle réflexive. Pédagogie participative et des méthodes actives sont fondées sur une approche socioconstructiviste qui favorise le projet professionnel de l'apprenant. Un bon nombre d'activités pédagogiques visent à l'acquisition de compétences dans un processus de réflexion qui **privilégie le questionnement de l'élève sur ses capacités à écouter, observer et analyser, expliciter, réfléchir sur ses actions, donner du sens, transmettre et agir.**

La conception de l'apprentissage (formation d'adultes) s'appuie sur des modèles pédagogiques et sur des valeurs partagées. Cette méthode vise la motivation de l'élève pour que l'apprentissage soit intentionnel: l'élève devient acteur de son apprentissage. Il développe seul et en groupe ses savoirs à partir de ses connaissances antérieures en établissant des liens entre celles-ci et les réalités avec lesquelles elles s'articulent. L'apprentissage avec les autres permet à l'élève de potentialiser ses apprentissages, d'activer de nouveaux apprentissages, d'apprendre à travailler en équipe, à collaborer avec ses pairs et les autres professionnels, de développer des valeurs de tolérance, de solidarité.

Dans une logique de compétence, le dispositif pédagogique met l'accent sur l'accompagnement et le suivi individualisé (temps consacré dans l'année en face à face avec l'élève) car la compétence relève d'une construction par l'élève. Celui-ci a pour objectif d'aider l'élève dans sa progression. Il est nécessaire d'ouvrir des temps de régulation pour analyser avec l'élève.

L'immersion en stage est un axe fort du processus de professionnalisation. Une formation **professionnalisante** se doit être en lien avec les réalités et les exigences du terrain.

Rappelons ici les 8 unités de compétences :

Unité 1 : Accompagner une personne dans les actes essentiels de vie quotidienne en tenant compte de ses besoins et de son degré d'autonomie

Unité 2 : Apprécier l'état clinique d'une personne

Unité 3 : Réaliser des soins adaptés à l'état clinique de la personne

Unité 4 : Utiliser les techniques préventives de manutention et les règles de sécurité pour l'installation et la mobilisation des personnes

Unité 5 : Etablir une communication adaptée à la personne et à son entourage

Unité 6 : Utiliser les techniques d'entretien des locaux et du matériel spécifiques aux établissements sanitaires, sociaux et médico-sociaux

Unité 7 : Rechercher, traiter et transmettre les informations pour assurer la continuité des soins

Unité 8 : Organiser son travail au sein d'une équipe pluri professionnelle

Sont déclarés reçus au diplôme d'Etat d'aide-soignant les candidats qui ont validé l'ensemble des compétences liées à l'exercice du métier (jury DRJSCS).

CONDITIONS D'ACCES : NATURE DES EPREUVES DE SELECTION (CF art 7 et 9 de l'arrêté du 22 octobre 2005 modifié précité)

Etre âgé de 17 ans au moins à la date de l'entrée en formation

Pièces à fournir – Dossier d'inscription (variable suivant les instituts):

- ✓ Photocopie recto verso de la carte d'identité en cours de validité du candidat
- ✓ Photocopie du livret de famille en intégralité (tous les membres composant la famille) le vôtre ou le cas échéant, celui de vos parents.
- ✓ Une lettre manuscrite de demande d'inscription au concours et non une lettre de motivation
- ✓ Deux photos d'identité (couleur et récentes) avec le nom inscrit au dos.
- ✓ Quatre enveloppes ordinaires (format 114x162) timbrées à 1,55 euro libellées à votre adresse
- ✓ La photocopie des titres et diplômes que vous possédez
- ✓ Pour les candidats français âgé de moins de 25 ans : un certificat de participation à la journée d'appel de préparation à la défense ou une attestation d'exemption.
- ✓ Un chèque postal ou bancaire de 50 euros (droits d'inscription aux épreuves de sélection) à l'ordre de Monsieur le Trésorier Principal

Coût de la formation :

Pour l'année scolaire 2014/2015 les frais de formation s'élèvent à **5000 Euros**.

Cette somme sera prise en charge en totalité par le Conseil Régional d'Auvergne pour les personnes sans emploi (inscrites à Pôle Emploi), indemnisées ou pas, à l'exception de celles ayant déjà bénéficié d'un financement public (Pôle emploi, Région ou autres) durant les deux années précédentes pour suivre une formation sanitaire ou sociale (ce délai n'étant pas appliqué aux élèves ayant obtenu la Mention Complémentaire d'aide à Domicile dans le cadre de leur cursus de formation initiale sous statut scolaire) ; le délai est apprécié entre la date d'obtention du 1^{er} diplôme et la date d'entrée en formation.

L'admission en formation conduisant au diplôme d'aide-soignant sauf passerelles, vae, est subordonnée à la réussite des épreuves de sélection.

Elles sont au nombre de deux :

- ✓ une épreuve écrite d'admissibilité
- ✓ une épreuve orale.

Sont dispensés de l'épreuve écrite d'admissibilité : les candidats titulaires d'un titre ou diplôme homologué au minimum au niveau IV et d'un titre ou diplôme de niveau V du secteur sanitaire et social.

Aucune condition de diplôme n'est requise pour se préparer à l'épreuve écrite d'admissibilité.

L'épreuve écrite d'admissibilité :

Cette épreuve anonyme, d'une durée de deux heures, est notée sur 20 points. Elle est évaluée par des infirmiers, formateurs permanents dans un IFAS ou par des personnes qualifiées.

Elle se décompose en deux parties :

- a) A partir d'un texte de culture générale d'une page maximum et portant sur un sujet d'actualité d'ordre sanitaire et social, le candidat doit dégager les idées principales du texte ;
Commenter les aspects essentiels du sujet traité sur la base de deux questions maximum.

Cette partie est notée sur 12 points et a pour objet d'évaluer les capacités de compréhension et d'expression écrite du candidat

- b) Une série de 10 questions à réponse courte : 5 questions portant sur les notions élémentaires de biologie humaine ; 3 questions portant sur les quatre opérations numériques de base et 2 questions d'exercices mathématiques de conversion.

Cette partie a pour objet de tester les connaissances du candidat dans le domaine de la biologie humaines et ses aptitudes numériques. Elle est notée sur 8 points.

Les candidats ayant obtenu une note supérieure ou égale à 10/20 sont déclarés admissibles.

L'épreuve orale d'admission : entretien noté sur 20 points

Avec un directeur d'IFAS ou d'IFSI, un formateur permanent d'IFAS ou d'IFSI

Et un infirmier exerçant des fonctions d'encadrement ou un infirmier ayant une expérience minimum de trois ans en exercice dans un service accueillant des élèves aides-soignants en stage ;

Elle se divise en deux parties et consiste en un entretien de vingt minutes maximum avec deux membres du jury, précédé de dix minutes de préparation.

- a) Présentation d'un exposé à partir d'un thème relevant du domaine sanitaire et social et réponse à des questions. Cette partie, notée sur 15 points, vise à tester les **capacités d'argumentation et d'expression orale du candidat ainsi que ses aptitudes à suivre la formation.**
- b) Discussion avec le jury **sur la connaissance et l'intérêt du candidat pour la profession d'aide-soignant.** Cette partie, notée sur 5 points, **est destinée à évaluer la motivation du candidat.**
- Une note inférieure à 10/20 à cette épreuve est éliminatoire

ATTENTES DU JURY :

Critères d'évaluation des épreuves écrites : Présentation du devoir (clarté, propreté, écriture...) orthographe, syntaxe, respect des consignes générales, lisibilité, capacités rédactionnelles

Critères de sélection :

Le candidat doit montrer :

- ses capacités de compréhension et d'expression orale, richesse du vocabulaire,
- ses capacités d'analyse, démontrer ses aptitudes intellectuelles,

Il doit faire preuve d'esprit d'analyse et de synthèse et exposer ses connaissances.

Il doit conserver un esprit critique par rapport aux informations médiatisées et maîtriser l'expression française.

Il doit montrer une ouverture d'esprit et une cohérence dans ses arguments. Il doit montrer son intérêt vis-à-vis de cette formation, connaître les informations sur le déroulement des études, la nature des stages, les contenus de formations... Il aura recherché des informations liées à la profession choisie (secteurs où elle s'exerce, possibilités d'évolution de carrière...). Le jury recherchera une aptitude à suivre la formation, une autonomie dans les actes quotidiens.

Il doit montrer l'intérêt vis-à-vis des champs d'activités dans le domaine sanitaire et social, savoir communiquer ses motivations, ses connaissances mais aussi être à l'écoute du jury et de ses questions, argumenter en regard d'un ou plusieurs projets.

Il vaut mieux être naturel, authentique et éviter d'employer des expressions familières.

LE METIER

Le cœur de métier aide-soignant :

L'aide-soignant est un professionnel de santé qui œuvre au sein d'une équipe pluri professionnelle. Dans le cadre du rôle propre de l'infirmier, en collaboration avec lui et sous sa responsabilité, il participe aux soins infirmiers préventifs, curatifs ou palliatifs. Les compétences de l'aide-soignant s'inscrivent dans le cadre d'une approche globale de la personne, c'est-à-dire qui englobe la participation aux soins avec les dimensions physique et psychologique. Ces compétences décrites dans l'arrêté du 22 octobre 2005 modifié sont au nombre de huit.

Qualités, Compétences attendues (référentiel de compétences)

Relationnel important, primordial: avec patients et collègues.

Technicité en évolution permanente

Sentiment de service rendu

Travail en équipe (équipe pluri disciplinaire)

CONTRAINTES:

affronter douleur, mort

horaires difficiles

disponibilité permanente

Cœur de métier (référentiel métier)

Patients, personnes âgées (80%), enfants, personnes handicapées

Travail en collaboration et sous la responsabilité des IDE

Soins :

Hygiène, confort; surveillance; observation

Aide à l'autonomie

Entretien environnement proche du patient

Dans un cadre d'humanisation.

Evolutions possibles

IDE, AP

Lieux d'exercice et salaire:

Etablissements privés, publics, domicile (SIAD)

Environ 1500€ avec 2 dimanches de travail.

Pour plus d'informations : lien concernant le témoignage d'élèves de l'IFAS d'Ambert, réalisé pour un forum au lycée « Blaise Pascal » à Ambert :

<http://www.youtube.com/watch?v=PntUWwkAVO8&feature=youtu.be>